

Horaires d'ouverture :

Pour les visiteurs :

Mardi 01 octobre 2019	de 9h à 18h
Mercredi 02 octobre 2019	de 9h à 18h
Jeudi 03 octobre 2019	de 9h à 17h

Pour les exposants :

Mardi 01 & Mercredi 02 octobre 2019	de 8h à 19h
Jeudi 03 octobre 2019	de 8h à 19h (démontage)

Guide officiel

Vous pourrez vous procurer le Guide officiel au Commissariat Général du salon.

Prospectus

La distribution de prospectus est strictement interdite en dehors des stands à l'exception des exposants accrédités (cf. outils de communication du salon).

Animations

Toute sorte d'animation ou démarche commerciale est strictement interdite en dehors de la limite de la surface des stands.

Surveillance des stands

La surveillance générale du Salon APS 2019 est prise en charge par l'organisateur : il s'agit là, d'une obligation de moyen et non de résultat.

Nous vous recommandons de faire surveiller vos installations surtout la nuit et en période de montage/démontage (cf. notre prestataire pour le gardiennage : **GPS**).

Nous vous rappelons que les risques de vols sont importants pendant les phases de montage et démontage.

Livraisons pendant le salon

Livraisons autorisées du 01 au 03 octobre 2019 de 8h à 9h00 par la porte D.

(Durée limitée à 1 heure. Passé ce délai, les véhicules en infraction seront enlevés sans préavis aux frais de leurs propriétaires).

Pour des raisons de sécurité, désormais vous devez enregistrer en ligne impérativement les éléments concernant votre véhicule avant toute livraison afin d'obtenir une autorisation d'entrée sur les lieux.

<http://logipass.viparis.com>

Rendez-vous dans votre espace exposant, dans la rubrique "Mon salon" - Montage & démontage et télécharger le mode d'emploi pour créer une demande

Sinistre ou vol

Tout exposant participant à la manifestation bénéficie automatiquement de l'assurance Responsabilité Civile et de l'assurance Multirisques Exposition garantissant les biens présentés ainsi que l'agencement du stand contre toute perte matérielle, détérioration ou dommage y compris le vol (cf. conditions définies dans le règlement général du salon, articles 17 à 20).

Le Commissariat Général du salon se charge uniquement de la surveillance générale de l'évènement, et n'assure pas le gardiennage individuel de chaque stand.

Les exposants désirant faire gardienné personnellement leur stand et à leurs frais, doivent en informer le Commissariat Général sur site au plus tard, en indiquant les coordonnées du prestataire retenu.

Sinistre ou vol (démarche à suivre)

-Dans les 24 heures

Déposer une plainte auprès du Commissariat de Police correspondant au lieu où s'est déroulé le sinistre si violence ou effraction:

Commissariat de Police
250 rue de Vaugirard - 75015 PARIS
Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

-Dans les 48 heures

Transmettre l'original de dépôt de plainte au Commissariat Général ou à l'issue du salon :
Reed Expositions France - 52-54 Quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX

Traiteurs

Aucune exclusivité n'est reconnue à l'exercice de l'activité sur le Parc des Expositions de la Porte de Versailles. En conséquence, les exposants peuvent faire appels soit aux traiteurs installés sur site soit à des traiteurs agréés par l'administration du Parc des Expositions.

Tous les traiteurs extérieurs devront impérativement obtenir un agrément ponctuel en adressant leurs demandes à :

Madame Mottin
myriam.mottin@viparis.com
Tél. : +33 (0)1 40 68 14